



## REGLEMENT DE L'INTERCANTONAL ROMAND DE DRESSAGE

Du 20 janvier 2009

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement définit le déroulement de "l'Intercantonal Romand de dressage".

### 2. DROIT DE PARTICIPATION

- 2.1 L'Intercantonal Romand de dressage est ouvert aux cavaliers (ères) détenteurs du brevet ou d'une licence de dressage "N" ou "R" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 L'Intercantonal Romand de dressage est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère détenteurs d'une licence de dressage "N" ou "R" de la FSSE depuis au moins deux ans et remplissant les conditions du point 2.1 depuis au moins 10 mois.
- 2.3 L'Intercantonal Romand de dressage est aussi ouvert à une équipe représentant le canton du Tessin, formée de cavaliers détenteurs du brevet ou d'une licence de dressage "N" ou "R" de la FSSE validée pour l'année.

### 3. MODE DE QUALIFICATION

- 3.1 Chaque association cantonale concernée forme une équipe de 4 cavaliers pour monter les programmes décrits à l'article 5.
- 3.2 Les associations cantonales définissent le mode de sélection de leurs représentants, pour autant qu'ils répondent aux critères de l'article 2.
- 3.3 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval dans les épreuves de la finale.

### 4. ENGAGEMENT

- 4.1 La finance d'engagement d'une équipe pour l'Intercantonal Romand de dressage ne peut dépasser deux fois la finance d'engagement de la catégorie correspondante de chaque cavalier.
- 4.2 Les responsables cantonaux de dressage sont seuls responsables de l'engagement de leur équipe dans les délais.

### 5. ORGANISATION

- 5.1 La finale aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable dressage de la FER.
- 5.2 Les épreuves de la finale sont des épreuves libres en deux manches.
- 5.3 Les propositions sont soumises au responsable dressage de la FER avant publication.
- 5.4 Programmes à monter lors de l'Intercantonal Romand de dressage:

<u>Catégorie:</u>	<u>1<sup>ère</sup> manche</u>	<u>2<sup>ème</sup> manche</u>
- Brevet:	FB 01 ou FB 02	FB 03 ou FB 04
- Brevet ou R:	FB 05 ou FB 06	FB 07 ou FB 08
- R:	FB 09 ou FB 10	L 11 ou L 12
- R/N:	L 13 ou L 14	L 15 ou L 16



5.5 Le Championnat Romand se déroulera sur un jour, 1<sup>ère</sup> manche le matin, 2<sup>ème</sup> manche l'après-midi.

## 6. ORDRE DES DÉPARTS

6.1 L'ordre des départs des cantons de la première manche pour la catégorie brevet sera effectué par tirage au sort.

6.2 Pour les autres catégories le même ordre de départ des cantons sera appliqué.

6.3 L'ordre des départs de la deuxième manche, pour chaque catégorie se fera dans l'ordre inverse du classement de la première manche.

## 7. CLASSEMENT FINAL

7.1 Un classement final individuel pour chaque catégorie sera établi avec la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux manches.

7.2 Pour le classement par équipe, le classement sera établi avec la moyenne des pourcentages (3 décimales) des trois meilleurs cavaliers de chaque équipe, pour chacune des deux manches.

## 8. PRIX

\* Prix: à tous les cavaliers des trois premières équipes (en espèce ou en nature).

\* Plaques: à tous les cavaliers participant à l'Intercantonal de dressage.

\* Flots: à tous les cavaliers participant à l'Intercantonal de dressage.

La distribution des prix se fera en principe à cheval.

## 9. LITIGES

9.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

## 10. APPROBATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

10.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER le 24 mai 2004 et modifié le 16 novembre 2004, le 10 janvier 2007 et le 2 décembre 2008.

